

ORDONNANCE 92-087 du 20 août 1992 portant déplafonnement total de l'assiette des cotisations pour les branches des pensions, des risques professionnels et des allocations familiales. (*Présidence de la République*)

Art. 1er. — Le montant mensuel de l'assiette de cotisation à prendre en considération pour le calcul des cotisations des branches des pensions, risques professionnels et allocations familiales est déplafonné intégralement.

Art. 2. — Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures contraires à la présente ordonnance.